



**Copie certifiée  
Conforme à l'original**

**DECISION N°124/2021/ANRMP/CRS/PCR DU 2 SEPTEMBRE 2021 PORTANT LEVEE DE LA  
SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DES APPELS D'OFFRES  
N°T172/2021, N°T173/2021 ET N°T175/2021, ORGANISES PAR LE CONSEIL REGIONAL DU PORO**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DE REGULATION DE L'AUTORITE NATIONALE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS (ANRMP) ;**

Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu le décret n°2018-658 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant nomination des membres du Conseil de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018-668 du 03 août 2018 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-402 du 21 avril 2020 portant nomination des membres du Secrétariat Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Considérant le recours gracieux de l'entreprise ECP en date du 10 août 2021 contestant les résultats des appels d'offres n°T172/2021, T173/2021 et T175/2021, organisés par le Conseil Régional du PORO ;

Considérant l'épuisement du délai légal imparti à l'entreprise ECP pour exercer un recours non juridictionnel devant l'ANRMP ;

**DECIDE :**

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation des appels d'offres n°T172/2021, n°T173/2021 et n°T175/2021 résultant de l'exercice du recours gracieux de l'entreprise ECP est levée ;

- 2) Le Secrétaire Général de l'ANRMP est chargé de notifier à l'entreprise ECP et au Président du Conseil Régional du PORO, avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

**LE PRESIDENT**

**COULIBALY Y. P.**